

**AIDE A LA RESTRUCTURATION FONCIERE  
ET A LA GESTION DURABLE  
DE LA FORET PRIVEE DANS LE BAS-RHIN**

**CONVENTION PLURIANNUELLE 2013-2015 POUR LA  
RESTRUCTURATION DU FONCIER FORESTIER ET LA GESTION  
DURABLE DE LA FORET PRIVEE DANS LE BAS-RHIN**

## Entre

**LE CONSEIL GENERAL du BAS-RHIN** dont le siège est à Strasbourg - Place du quartier blanc, représenté par M. Guy-Dominique KENNEL, Président,

## Et

### **BOIS ET FORETS 67**

#### **Groupement de sylviculteurs du Bas-Rhin**

Maison de l'Agriculture

2, rue de Rome

67309 SCHILTIGHEIM CEDEX

représenté par son président Jean-Louis GOSSET

Il a été convenu de mettre en œuvre un programme d'aide à la restructuration foncière dans les forêts privées du Bas-Rhin. Ce programme visera également à promouvoir une sylviculture respectueuse de l'environnement. Les modalités techniques et financières de mise en œuvre de ce programme sont définies dans la présente convention ainsi que les nouvelles directives à respecter en matière de gestion durable.

## **1 Le contexte et les objectifs**

### Les Enjeux :

Le problème du morcellement des forêts privées est bien connu en Alsace et notamment dans le Bas-Rhin où plus de 56.000 propriétaires se partagent 35.000 hectares.

Ce morcellement engendre des effets néfastes sur :

- ❑ la gestion forestière : difficultés d'accès, de régénération et parfois absence de toute sylviculture, problèmes sanitaires ...
- ❑ le paysage : parcelles abandonnées, problèmes sanitaires...

De plus, peu de propriétaires possédant moins de 10 hectares sont engagés dans une gestion forestière durable. Un accompagnement technique des sylviculteurs s'impose donc pour leur adhésion au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles en Alsace.

### Les Objectifs :

Les objectifs de cette action sont de promouvoir et de mettre en œuvre une méthode d'amélioration foncière souple et efficace : **la Bourse Foncière Forestière (BFF)** et ce en partenariat avec la région Alsace qui finance la prime à l'agrandissement.

Le programme des actions est basé sur trois objectifs principaux :

- ❑ la diffusion efficace de l'information sur les parcelles en vente auprès des acheteurs de parcelles
- ❑ l'agrandissement de la taille de l'unité de gestion forestière,
- ❑ la gestion durable de la forêt.

## **2 Le Contenu du programme**

La réalisation du programme d'amélioration du foncier forestier repose sur trois axes de travail :

- ❑ **La création et l'animation de bourses foncières forestières.** Ce travail d'animation foncière permet, sur des territoires où s'exprime une dynamique foncière, de faciliter la mise en relation entre les acheteurs porteurs d'un projet forestier et les vendeurs de parcelles. Il est assuré par un technicien chargé de l'amélioration foncière employé par Bois et Forêts dont le poste est financé par le Conseil Général du Bas-Rhin.
- ❑ **L'octroi d'une prime par le Conseil Régional d'Alsace à l'agrandissement de l'unité de gestion forestière** couvrant une part des coûts notariaux. Cette prime facilite et stimule les mutations (achat-vente).
- ❑ **Un diagnostic et un conseil de gestion** réalisé par le technicien forestier qui se concrétisera par l'adhésion obligatoire au Code des bonnes pratiques sylvicoles ou l'intégration dans un document de gestion, Plan Simple de Gestion (PSG ou PSG volontaire, Règlement Type de Gestion (RTG) ) pour promouvoir une gestion durable des parcelles bénéficiant du dispositif.

Les actions seront menées dans l'ordre chronologique suivant :

- ❑ organisation de réunions d'information sur la bourse foncière,
- ❑ enquête auprès des propriétaires, des notaires, des mairies, pour recenser les vendeurs,
- ❑ information prioritaire des voisins concernés après le recensement,
- ❑ visite de parcelles et établissement de la fiche descriptive pour le catalogue,
- ❑ mise à jour régulière du catalogue permanent des parcelles proposées à la vente ou en échange,
- ❑ Information vendeur-acheteur par tous les moyens adaptés : tenue de permanence, accueil au bureau etc...
- ❑ gestion administrative de la prime à l'agrandissement de l'unité de gestion,
- ❑ diagnostic-conseil permettant la signature d'un code de bonnes pratiques sylvicoles qui engage le propriétaire vers une gestion durable.

Les bourses foncières seront mises en place dans les secteurs où s'exprime une dynamique du foncier.

Le choix des secteurs se fera en concertation avec le service de l'agriculture, des espaces ruraux et naturels du Département.

### **3 Les engagements des bénéficiaires**

Les propriétaires bénéficiant de la prime prendront quatre engagements écrits pour une durée de 10 ans :

- maintien de la destination forestière,
- non démembrement de l'unité de gestion
- pratique d'une gestion durable conformément, soit à un plan simple de gestion (PSG ou PSG volontaire), soit adhésion à un Règlement Type de Gestion agréé (RTG), soit adhésion au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)
- consolider le parcellaire des unités de gestion agrandies par la demande de réunion parcellaire auprès des services du cadastre

### **4 Dispositif de suivi de l'opération**

#### **➤ Le Comité technique :**

Sa composition est la suivante :

- Deux représentants du Service de l'Agriculture, des Espaces Ruraux et Naturels du Conseil Général du Bas-Rhin
- Le directeur de Bois et Forêts,
- L'animateur foncier,
- Le technicien du Conseil Régional d'Alsace.

Le comité technique se réunira selon les besoins de pilotage du programme et en particulier pour assurer le suivi du programme par territoire d'intervention. Les acteurs du développement local et forestier et les propriétaires forestiers pourront, selon l'intérêt, être associés aux travaux du comité technique.

➤ **Le Comité de pilotage Régional**

Afin d'associer tous les partenaires, un comité de pilotage suivra périodiquement l'évolution du programme. Il sera composé de représentants du Conseil Général du Bas-Rhin, du Conseil Régional d'Alsace, du service forestier de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (DDT), des Chambres d'Agriculture, du C.R.P.F. et des représentants de Bois et Forêts 67 et Forêts-Services 68. Il se réunira au moins une fois par an.

➤ **Les indicateurs de résultats**

Les résultats des bourses foncières seront analysés à partir des indicateurs suivants :

- Nombre et périmètre des bourses foncières mis en œuvre,
- Nombre et surface des parcelles mutées,
- Nombre et surface des parcelles ayant bénéficié de la prime,
- Nombre de propriétaires ayant bénéficié de la prime,
- Mesure de l'agrandissement des unités de gestion par tranche de surface
- Nombre de CBPS ou PSG ou RTG signés.

➤ **Le contrôle**

Des contrôles par sondage, en collaboration avec les services du Conseil Régional d'Alsace pourront être effectués par les Services du Département afin de vérifier que les orientations et prescriptions demandées à l'animateur par le Département sont bien respectées. Le nombre des propriétaires faisant l'objet des visites bilan est de 10 par an. Le choix est effectué par les services du département et de la région.

**5 Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015. Le Conseil Général du Bas-Rhin pourra décider au terme de la présente de poursuivre ou non cette action.

Elle ne peut être reconduite que de façon expresse au vu du rapport d'activités couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

**6 Coût du programme et modalités de paiement**

<u>Coût de l'animation</u>	<u>Annuel</u>	<u>Total 3 ans</u>
• Personnel technique		
- Salaires et charges (12 mois/an)	43 000,00	129 000,00
- Frais de déplacement	7 000,00	21.000,00
• Personnel administratif (salaires et charges)	10 000,00	30 000,00
• Charges de structure (téléphone, affranchissements plans, frais réunions, petit matériel, charges externes, documentation etc...)	10 000,00	30 000,00
<b>Total coûts</b>	<b>70 000,00</b>	<b>210.000,00</b>

Le Conseil Général prend en charge une partie du coût de l'animation sur la base d'un montant forfaitaire de 52 800 euros TTC par an. Ce montant est fixe et non indexé.

Le versement de l'aide interviendra de la manière suivante :

Pour les années 2013 à 2015 :  
Première tranche annuelle de 30 000 euros TTC en début d'année  
Deuxième tranche annuelle de 22 800 euros TTC en fin de période annuelle.

Le versement de la deuxième partie de chaque tranche annuelle du programme est effectué sous réserve de la remise d'un rapport d'activité, du tableau des indicateurs de résultats, et sur présentation d'un état annuel des dépenses engagées par Bois et Forêts 67 sur ce programme.

Le versement du solde final sera versé à la remise d'un rapport bilan sur les activités et les résultats portant sur la durée de la convention.

BOIS ET FORETS s'engage à tenir à la disposition du Conseil Général du Bas-Rhin l'ensemble des pièces correspondantes aux sommes versées.

## **7 Résiliation de la convention**

En cas de non respect par le bénéficiaire des dispositions de la présente convention, le Conseil Général du Bas-Rhin peut :

- Suspendre l'application de la convention pour l'action concernée,
- Mettre fin à l'application de la convention après dénonciation notifiée au bénéficiaire avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Demander le remboursement de tout ou partie des aides indûment perçues.

## **8 Mention de l'aide financière du département**

Bois et Forêts 67 fera mention du financement de cette action par le Conseil Général 67.

Le Logotype du Conseil Général devra figurer en bonne place dans les documents de communication produits par Bois et Forêts 67.

Les données techniques relatives à l'utilisation du LOGOTYPE du Conseil Général 67 sont précisées dans la charte graphique annexée à la présente.

## **9 divers**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Elle est dispensée d'enregistrement.

Fait à Strasbourg le

Le Président de Bois et Forêts

le Président du Conseil Général  
du Bas-Rhin